

Inscriptions en première secondaire : c'est parti !

ÉCOLE La période pour s'inscrire démarre après le congé et durera trois semaines

- Pour les parents des élèves de 6^e primaire, les inscriptions démarrent après le congé de Carnaval pour se clôturer le vendredi 13 mars.
- Description d'un mécanisme un brin... gothique.

On ne s'inscrit plus librement en 1^{re} secondaire. On ne s'inscrit plus quand et comme on veut. Après quelques années d'essais et tâtonnements, la Communauté française a rédigé à la fin 2009 un « décret inscription », visant à empêcher les passe-droits, garantir la transparence de la procédure et promouvoir la mixité dans les écoles. Le décret est entré en vigueur au printemps 2010 et s'appliquera donc, cette année, pour la cinquième fois.

Comment ça marche ?

Un formulaire

Le 30 janvier au plus tard, les parents d'élèves de 6^e primaire auront reçu de leur école ce qu'on appelle un « formulaire unique ». Ils ont été invités à y signaler l'école (ou les écoles) où ils souhaitent scolariser leur enfant. Sur le formulaire, on doit indiquer le nom d'une école au moins. On peut en signaler 10 au maximum, en les classant par ordre de préférence.

La période d'inscription

Pendant les trois semaines qui suivent le congé de Carnaval (cette année : du lundi 23 février au vendredi 13 mars), les parents déposent leur formulaire dans l'école qu'ils ont signalée comme étant leur première préférence. Rien ne sert de courir. Celui qui dépose son formulaire le vendredi 13 mars à 15 h 30 sera traité de la même façon que le rapide qui a déposé son document le lundi 23 février à 8 h 30. Attention : pas question de faxer ou d'envoyer le formulaire par mail. Il faut se déplacer physiquement. Et pour les parents, les formalités s'achèvent là. Maintenant, c'est à l'administration de jouer.

Écoles complètes et incomplètes

Dans les écoles où la demande a été inférieure à l'offre (le nombre de places disponibles), il n'y a évidemment pas de problème : tout le monde est servi.

Dans les écoles où la demande a été supérieure à l'offre, un tri entre les élèves va être nécessaire. Comment ce-

la fonctionne ? Attention, le décret est un peu... gothique.

Les prioritaires

Certains élèves bénéficient d'une priorité. Sont d'abord prioritaires les élèves dits « Isef » (indice socio-économique faible). Toute école doit leur réserver 20 % maximum de ses places (la demande peut évidemment être inférieure à 20 %). Une fois ces enfants Isef inscrits, l'école intègre d'autres prioritaires.

Ce sont : les élèves dont un parent travaille dans l'établissement visé. Les sœurs et frères d'un élève scolarisé dans l'école. Les enfants en « situation précaire » (enfants placés...). Les enfants « à besoins spécifiques » ou handicapés. Les élèves issus d'un internat auquel l'école secondaire est associée.

Comment trie-t-on ?

Ces prioritaires une fois absorbés, comment trie-t-on les autres ?

C'est ici qu'interviennent les critères.

Pour faire simple, et pour s'en tenir aux grandes lignes, retenons que chaque élève, à la base, a une valeur de 1,5. Et que cet indice sera gonflé par des coefficients qui permettront de classer les élèves.

L'indice sera multiplié par 2 si l'école primaire que fréquentait l'enfant était l'école la plus proche du domicile.

L'indice sera multiplié par 1,98 si l'école secondaire souhaitée est la plus proche du domicile.

L'indice sera multiplié par un coefficient variant de 1 à 1,54 si l'école secondaire se trouve dans un rayon de 4 km autour de l'école primaire d'origine.

L'indice sera multiplié par 1,51 si aucune école secondaire ne se trouve dans la commune où se trouvait l'école primaire de l'enfant (on parle alors d'une école primaire « isolée »).

L'indice sera multiplié par 1,51 si l'école secondaire a conclu un partenariat pédagogique avec des écoles primaires (trois, au moins, dont une accueillant des élèves défavorisés).

Enfin, l'indice sera multiplié par 1,18 si l'école secondaire organise un enseignement en immersion dans une langue qui prolonge un enseignement en immersion dispensé dans la même langue et entamé par l'enfant en 3^e primaire.

Indice composite

Grâce à ces critères, chaque élève s'est vu décerner un « indice composite » qui permet de le classer. Si 200 élèves souhaitent s'inscrire dans une

école qui n'a déclaré que 150 places disponibles, les 150 les mieux classés seront inscrits.

Entre le 16 mars et le 20 mars, les écoles feront savoir aux parents si leur enfant est inscrit (s'il est dans les 150 premiers) ou non. Sinon, si l'enfant est classé 155^e ou 178^e, on dit alors qu'il est « sur liste d'attente » dans l'école de son premier choix.

Attention que, dans les 150 élèves reçus figurent des élèves qui, finalement, ne fréquenteront pas l'école (certains vont démissionner, redoubler leur 6^e primaire...). Donc, être classé 151^e ou même 165^e ne signifie pas que tout est perdu.

La Ciri gère

Les écoles ont remis leurs listes d'inscrits à une Commission inter-secteurs des inscriptions (Ciri), qui dispose aussi des formulaires uniques. Cette commission va s'occuper des élèves qui n'ont pas été reçus dans l'école correspondant à leur 1^{er} choix.

On sera alors au mois d'avril. La Ciri va essayer, soit de tout de même envoyer l'enfant dans l'école de son 1^{er} choix (la Ciri dispose d'un pouvoir d'injonction et peut demander aux établissements d'augmenter leur nombre de places), soit de trouver une place dans l'une des autres écoles citées sur le formulaire unique de l'enfant (dans l'école de 2^e choix s'il y reste de la place, dans l'école de 3^e choix si l'école de 2^e choix est saturée...). Les parents peuvent refuser ce qui leur est proposé. La Ciri travaillera jusqu'en septembre, jusqu'au moment où les élèves sont tous casés.

Système chronologique

Les élèves qui n'ont pas été retenus dans l'école correspondant à leur 1^{er} choix peuvent attendre que la Ciri leur propose quelque chose. Ils peuvent aussi prendre les devants : à partir du 4 mai 2015 s'ouvrira une deuxième phase d'inscriptions (sans limite de temps, elle). Là, plus de formulaire unique. C'est à l'ancienne : on se déplace, on s'inscrit et les premiers arrivés sont les premiers servis (on en revient au système chronologique). S'inscrire de la sorte offre la garantie d'avoir une école.

Important : s'inscrire selon ce mécanisme chronologique ne gomme pas votre nom des listes d'attente des écoles que vous avez évoquées sur votre formulaire unique. Et si une place se libère de ce côté-là, elle est pour vous et l'inscription chronologique est automatiquement annulée. ■

PIERRE BOUILLON

Avant le 30 janvier 2015

Les parents des élèves de 6^e primaire ont reçu leur formulaire d'inscription.

Du lundi 23 février au vendredi 13 mars 2015

Les parents déposent leur formulaire dans l'école secondaire qu'ils ont signalée comme étant leur première préférence.

Du 16 mars au 20 mars

Les écoles où la demande a dépassé l'offre trient les demandes d'inscriptions et communiquent le résultat aux parents.

Deuxième quinzaine d'avril

La Commission inter-réseaux des inscriptions tente de caser les élèves qui n'ont pas été acceptés dans l'école de leur 1^{er} choix. Ce travail se poursuivra jusqu'au 31 août, jusqu'à épuisement des listes d'attente.

A partir du 4 mai

Les parents qui n'ont pas été reçus dans l'école de leur choix peuvent s'inscrire de façon traditionnelle dans un autre établissement. Le principe « premier arrivé, premier inscrit » reprend ses droits.

Pour vous informer

- Le site <http://www.inscription.cfwb.be/> contient toutes les informations utiles relatives aux inscriptions (décret, liste des écoles, etc.). On y trouvera aussi, vers la fin du mois de mars, la liste des écoles où il y a encore de la place.
- Dès à présent, on peut aussi s'informer au numéro vert suivant 0800/188.55, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

PEU DE DÉÇUS (EN FAIT)**97,5 % des enfants sont satisfaits**

Souvent assimilé à une entrave à la liberté de choisir son école, le « décret inscription » a très mauvaise presse. Et, depuis son entrée en vigueur, en 2010, il suscite chaque année de chaudes polémiques parce que des élèves n'ont pas réussi à s'inscrire dans l'école qu'ils signalaient comme étant celle de leur 1^{er} choix. Une cohorte d'âge, c'est environ 50.000 enfants. Et, en réalité, les déçus sont peu nombreux. Pour les inscriptions de l'année scolaire 2014-2015, par exemple, 97,5 % des parents ont réussi à inscrire leur enfant dans l'école de leur 1^{er} choix. La situation est évidemment variable d'une zone scolaire à l'autre. A Bruxelles, les déçus sont plus nombreux parce que la pression démographique y est plus forte qu'ailleurs et parce que l'offre scolaire (nombre d'écoles, nombre de places) est plus serrée. Ainsi, dans la capitale, le nombre d'élèves reçus dans l'école de leur 1^{er} choix n'atteint que 91,5 %.

P.BN

UN DÉCRET RÉFORMÉ**Un débat sensible**

La rédaction du décret inscription, fin 2009, avait suscité de vives tensions entre les partenaires de l'époque (PS, CDH, Ecolo). Le CDH était le plus réticent - il privilégie la liberté de choix des parents - mais il a dû plier. A l'arrivée, le décret a privilégié les critères géographiques. Il favorise l'élève qui fait des choix « courts » - il récompense les choix de proximité (école proche du domicile...). Pour certains, voilà une entrave à la mixité sociale, qui suppose une certaine mobilité. Bref, le décret va être revu. Le CDH le veut et il veut rectifier le décret pour l'année scolaire 2016-2017 (les inscriptions du printemps 2016). Si on le suit, les critères géographiques seront atténués et on musclera les critères pédagogiques - on favorisera l'existence de partenariats pédagogiques entre écoles primaires et secondaires : l'élève issu d'une école primaire qui est en partenariat avec un établissement secondaire bénéficiera d'un accès plus commode à l'école secondaire concernée.

P.BN